

**Arrêté interministériel n°091/MSLS/MCAPPME du 14 mars 2013  
portant création, attributions et fonctionnement du comité pour le suivi des opérations  
de contrôle des produits pharmaceutiques à l'importation**

**LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE LA PROMOTION DES PME,**

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n°91-999 du 27 décembre 1991 relative à la concurrence;
- Vu le décret n°93-du 11 mars 1993 portant application de la loi n°91-999 du 27 décembre 1991 relative à la concurrence, en ce qui concerne les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et de toute provenance, ainsi que les conditions d'exportation et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger ;
- Vu le décret n° 2011-426 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de la Santé et de la lutte contre le Sida;
- Vu le décret n°2012-625 du 06 juillet 2012 portant attributions des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2012-960 du 02 octobre 2012 portant organisation du Ministère du Commerce;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu la convention BIVAC relative au contrôle qualitatif, quantitatif et à la comparaison des prix des importations des marchandises en vrac et des produits sensibles conteneurisés, conclue en date du 06 juin 2012 ;

Considérant les nécessités de service,

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** Il est créé, entre le ministère en charge de la santé et le ministère en charge du commerce, un comité pour le suivi des opérations de contrôle des produits pharmaceutiques à l'importation, ayant une durée de vie restante inférieure à 50% de la durée totale de vie.

**Article 2 :** Le comité a pour mission de veiller à la traçabilité des produits pharmaceutiques d'une durée de vie restante inférieure à 50% de la durée de vie totale à l'importation.

A ce titre, le comité mène les activités suivantes :

- le suivi des opérations de contrôle de ces produits pharmaceutiques depuis l'importation jusqu'à la vente ;
- la supervision des opérations de surveillance et de contrôle des stocks de cette catégorie de produits pharmaceutiques ;
- la supervision des opérations de retrait et de destruction des produits pharmaceutiques dont la date de péremption est arrivée à échéance.

Un guide de procédures précise le fonctionnement de ce comité.

**Article 3 :** La composition du comité est la suivante :

au titre du ministère en charge de la santé :

- la Direction de la pharmacie et du médicament, un représentant, Président ;
- le Laboratoire national de santé publique, un représentant, membre ;
- la Direction de coordination du Programme national de développement de l'activité pharmaceutique un représentant, membre ;

au titre du ministère en charge du commerce :

- la Direction de la régulation et des échanges, un représentant, membre ;
- la Direction de la métrologie, de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, un représentant, secrétaire ;
- la Direction de la consommation, de la concurrence et de la lutte contre la vie chère, un représentant, membre.

**Article 4 :** Le comité se réunit une fois par mois, sur convocation de son Président et autant de fois que de besoin.

**Article 5 :** Les charges de fonctionnement du comité sont imputées au budget respectif de chaque ministère.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 7 :** Le Directeur de la pharmacie et du médicament, le Directeur de la métrologie, de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté interministériel.

**Article 8** : Le présent arrêté interministériel qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan le 14 MARS 2013

**Le Ministre du Commerce,  
de l'Artisanat  
et de la Promotion des PME**



**Jean-Louis BILLON**

**La Ministre de la santé  
et de la lutte contre le sida**

**Dr. Raymonde GOUDOU COFFIE**

**AMPLIATIONS :**

Présidence de la République

Primature

Secrétariat général du Gouvernement

Cabinet MSLS

Cabinet MCAPPME

JORCI